

**ARRÊTÉ PERMANENT  
D'Interdiction de Stationnement**

Le Maire de la Commune de LERY,

VU,

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-2 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules devant l'entrée de la salle des Prunus (ancienne RPA) sur l'Allée des Prunus en raison des mesures de sécurité auprès des établissements recevant du public (ERP) suite au plan Vigipirate ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement devant l'entrée de la salle communale dans l'Allée des Prunus sera interdite des deux côtés de la voie, selon le plan ci-joint.

**Article 2 :** Le stationnement de véhicule au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PONT DE L'ARCHE,
- Le commissariat de Police de VAL DE REUIL,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Fait à LERY, le 13/09/2016

Le Maire,

Jean-Yves CALAIS

Pour le Maire empêché  
et par Délégation  
L'Adjoint

